

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Décision n° 2024-030
Annule et remplace Décision n° 2024-029
Décision de virement de crédits n°4 / 2024
Commune de Montrevel-en-Bresse

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 005-2024 du 13/02/2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 161 151,05 euros
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 97 033,69 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	161 151,05 €
Dépenses imprévues en investissement	90 339,89 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
262	Fonctionnement	673	67	-	+ 179,70 €
262	Fonctionnement	6078	011	-	- 179,70 €
262	Fonctionnement	66111	66	-	+ 7 089,93 €
262	Fonctionnement	6078	011	-	- 7 089,93 €
262	Investissement	10226	10	-	+ 109,31 €
262	Investissement	2188	21	-	- 109,31 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	153 881,42 €
Dépenses imprévues en investissement	90 230,58 €

Montrevel-en-Bresse, le 14 octobre 2024

Le Maire, Jean-Yves BREVET

